

## SIGNATURE D'UNE CHARTE PARTENARIALE POUR DÉVELOPPER LA MÉTHANISATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Ambitions Biogaz 2023, une nouvelle donne régionale pour accompagner la filière

Ce mercredi 29 mai, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Chambre régionale d'agriculture, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, GRDF, GRTgaz, Bpifrance et Auvergne-Rhône-Alpes Énergie-Environnement (AURA-EE) ont signé, dans les salons de la Préfecture de région à Lyon, une charte partenariale permettant un développement vertueux de la méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes.

### LA MÉTHANISATION, UN ATOUT POUR LES TERRITOIRES ET SES ACTEURS

La méthanisation offre de nombreux bénéfices environnementaux et est créatrice de valeur pour les territoires et les entreprises : valorisation des déchets pour produire une énergie renouvelable locale en faveur d'une économie circulaire, réduction des émissions de gaz à effet de serre, nouveaux débouchés aux activités agricoles...

La production de biogaz présente de nombreuses externalités positives et soutient les 4 politiques : énergie et climat, aménagement du territoire, agriculture et agroécologie, gestion des déchets et économie circulaire.

### LA FILIÈRE SE CONSOLIDE ET SE DÉVELOPPE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les signataires de la charte estiment que le développement de la méthanisation peut être grandement intensifié. En effet, le territoire dispose d'atouts pour réussir : un gisement important de déchets fermentescibles, estimé selon le SRB (Schéma régional biomasse) fin 2018 à environ 12 millions de tonnes de matière brute mobilisable à 90 % agricole ; un potentiel de consommation du biogaz à la hauteur du potentiel de production ; des acteurs de la filière présents sur toute la chaîne de valeur en Auvergne-Rhône-Alpes (bureaux d'étude spécialisés, équipementiers de la méthanisation et de la valorisation du biogaz...).

### DES OBJECTIFS FORTS

En concordance avec les échéances de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) et sur la base des chiffres-cibles du Schéma régional biomasse d'Auvergne-Rhône-Alpes, les partenaires se sont fixé les objectifs suivants à l'horizon 2023 :

- 180 unités en service fin 2023 (contre 90 fin 2018), soit + 90 unités en 5 ans ;
- 1 075 GWh injectés dans le réseau de gaz fin 2023 (contre 120 fin 2018), soit + 975 GWh ;
- 480 GWh valorisés par cogénération fin 2023 (contre 300 fin 2018), soit + 180 GWh.

### UN PLAN D'ACTION EN 6 POINTS

La concrétisation de ces objectifs passera par un plan d'action régional mis en œuvre par tous les acteurs, partenaires de la charte sur les 6 axes suivants :

- 1) renforcer la mobilisation des intrants et la qualité du retour au sol des digestats ;
- 2) faciliter l'émergence et l'aboutissement des projets ;
- 3) adapter l'infrastructure gazière ;
- 4) sécuriser les nouveaux projets en capitalisant sur le retour d'expérience ;
- 5) développer l'offre technique régionale tout au long de la chaîne de valeur ;
- 6) expérimenter et innover afin de faire progresser la méthanisation et l'adapter aux évolutions du marché.